Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 084-268400744-20260924-DELIB1056-DE

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT INTERGENERATIONNEL
ENTRE L'EHPAD ----------
ET LE RELAIS PETITE ENFANCE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention établie entre :

LE CCAS DE LA VILLE D'ORANGE
100 rue des Phocéens, BP 108 84103 ORANGE cedex
Représentée par **Mme Frédérique Vidal** en qualité de Vice présidente du CCAS de la ville d'Orange.

Et :

Nom : ……directrice/directeur
de l'EHPAD……
Adresse : ……...
……..

Désigné ci-dessous comme partenaire

Il est convenu et décidé ce qui suit :

Préambule :
Le Relais Petite Enfance de la ville d'Orange et l'EHPAD de ----- souhaitent instaurer un partenariat afin d'organiser des rencontres entre les enfants fréquentant le Relais Petite enfance de la ville d'Orange, géré par le CCAS d'Orange, et les personnes âgées hébergées.
Dans le cadre des ateliers d'éveil des Relais Petite Enfance Intercommunaux, le Centre Communal d'Action Sociale met en place des ateliers pédagogiques à destination des enfants de 0 à 3 ans en présence du personnel encadrant. Les assistants maternels restent responsables des enfants dont ils ont la garde. La présente entente concernant les rencontres intergénérationnelles dans les EHPAD partenaires, s'inscrit dans le cadre de ces ateliers de stimulation précoce avec pour objectif de renforcer les liens sociaux entre générations, en permettant aux enfants de développer des qualités de bienveillance et d'attention à l'égard des personnes âgées, et aux résidents de bénéficier de moments d'échanges enrichissants, des moments de partage et de joie. Ces échanges s'organisent autour d'ateliers, activités de partage, et temps de rencontre qui profitent autant aux enfants qu'aux personnes âgées.

Les intervenants et les animatrices du RPE agissent en collaboration avec le personnel de l'établissement. Ils s'engagent à ne pas interférer dans les soins ou les usages de l'établissement et à respecter les règles de fonctionnement de l'EHPAD.

Article 1 : Objet de la convention
La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention des intervenants et animatrices du Relais Petite Enfance d'Orange au sein de l'EHPAD et les engagements réciproques pour assurer l'accompagnement des personnes dans le cadre de rencontres intergénérationnelles.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 084-268400744-20260924-DELIB1056-DE

Article 2 : Modalités et engagement

Engagement de l'EHPAD

L'EHPAD ---------- s'engage à :

- Accueillir un nombre d'enfants de 10 maximum accompagnés de leurs encadrants, lors des visites selon le planning convenu ;
- Présenter aux enfants les résidents de l'établissement ;
- Permettre des temps d'échange et de partage autour d'ateliers ;
- Mettre à disposition du RPE une salle et l'animatrice de l'EHPAD (ou personnel remplaçant) chargée d'assurer :
 - o l'installation des résidents
 - o la préparation des groupes après évaluation du nombre de participants
 - o le bon déroulement de l'activité
 - o le compte rendu de l'activité auprès de sa hiérarchie

Engagement du RPE

- Amener des groupes d'enfants et d'assistants maternels inscrits et volontaires pour ce projet ;
- Mettre en place avec la maison de retraite/EHPAD, les ateliers qui seront partagés ;

Article 3 : Devoir de discrétion

Dans le respect du secret des informations concernant le résident, les parties peuvent être amenées à échanger des informations sur une personne accueillie. Ceci doit être opéré dans la plus grande discrétion professionnelle.

Article 4 : Responsabilité-Assurances :

En matière de responsabilité civile, le RPE devra posséder une assurance prenant à sa charge la réparation, les dommages de toute nature qui pourraient découler de l'activité au sein de l'EHPAD. Les enfants accueillis sont sous la responsabilité de leur assistant maternel, qui possède également sa propre une assurance professionnelle.
L'établissement a souscrit une assurance responsabilité civile multirisques.

Article 5 : Conditions financières

Compte tenu de l'intérêt pédagogique de ce partenariat, la présente convention est conclue à titre gracieux, y compris lorsqu'il y a présence d'un intervenant (musicien, intervenante yoga, conteuse…)

Article 6 : Durée de la convention/Résiliation :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans.
En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait à Orange Le :
Le CCAS de la Ville d'Orange **Le représentant de l'EHPAD :**

Pour le président,
La Vice-présidente du CCAS,
Mme Frédérique Vidal